

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par

M. Boucard, M. Reda, M. Schellenberger, M. Masson, M. Parigi, M. Reiss, M. Pauget,
M. Gosselin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-
Malgras, M. Viry, M. de Ganay et M. Rolland

ARTICLE 55

Après l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants:

« aa) Après le b du I, il est inséré un c ainsi rédigé :

« c) Activités liées à la sécurité d'approvisionnement en matières premières, au transfert de technologies, de savoir-faire industriel, de composants ou de brevets, aux technologies liées à l'intelligence artificielle, au spatial et au stockage de données. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le périmètre des activités sujettes au procédure d'autorisation préalable afin de mieux protéger les secteurs stratégiques de notre pays.

En effet, ces dernières années, la France a connu le rachat successif d'entreprises industrielles par des grands groupes étrangers. Ces situations soulèvent d'importantes questions sur la capacité de l'État à défendre tant nos savoir-faire industriels que nos intérêts stratégiques. Or, ses produits et savoir-faire sont souvent issus d'efforts publics de recherche et de développement et d'une politique nationale de commande publique volontariste.

Il convient de s'interroger sur les moyens juridiques, économiques et financiers dont dispose l'État mais aussi sur la stratégie adoptée pour favoriser le maintien en France de notre patrimoine stratégique, qu'il soit industriel ou technologique.